Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202501-20251218-10082025-DE

PONTRIEUX

Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, **le 15 Décembre 2025 à** 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick - BELLEGUIC Claudie– HOUSSARD Patrick –CONNAN Alfred- ILLIEN Martine –MAIRE Céline – MOISAN Régine - CHEVRIER Marie-Hélène -LE JEUNE Alain

ABSENT EXCUSE : BUHOUR Didier

Secrétaire de Séance : Madame Doriane THUILLIER

Assistait également à la réunion :Angélique LACHE, Secrétaire Générale

Date d'envoi des convocations : 10 Décembre 2025

*****

DELIBERATION N°10/08/2025_ RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202501-20251218-10082025-DE

ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer **2 emplois permanents compte tenu du besoin permanent d'agents affectés à la surveillance des élèves sur la pause méridienne à l'école des Korrigans.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **CREE** un emploi permanent de surveillant de cour à temps non complet (4/35ème) et un emploi permanent de surveillant de cour à temps non complet (1/35ème), pour exercer les fonctions de surveillants de cour à compter du 1er janvier 2026

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5°du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois, compte-tenu de la nécessité de service sur une année scolaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- **MODIFIE** le tableau des emplois en conséquence
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire,
Doriane THUILLIER

Le Maire,
Samuel LE GAOUYAT